



Heritage oncle celibataire sans enfant / neveux et nieces

Par mare

bonjour,
mon frere celibataire et sans enfants a legué ses biens a ses neveux et nièces par testament.décédé récemment.
nous sommes deux soeurs et un frère par rapport à mon frère décédé, soit 4 enfants.
mon notaire me dit qu'il faut une autorisation des soeurs et frère pour établir le certificat de notoriété aux noms des heritiers désignés au testament.
je suis surprise vu qu'une personne celibataire sans enfants n'a pas logiquement d'heritier réservataire.
ou ca se complique c'est que le frère survivant ne repond pas aux mails du notaire chargé de la succession. (situation familiale compliquée, discorde).
alors ce papier est il vraiment nécessaire , ou puis je trouver ce texte car cà fait plusieurs mois maintenant et la situation est entièrement bloquée pour toute la suite. merci pour l réponse que vous pourriez m accorder. cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pour obtenir une réponse d'un héritier taisant il faut lui adresser une sommation d'opter. Un mail est insuffisant.

Par mare

bonjour, je ne comprends pas pour autant, pourquoi il doit donner son accord ou refus alors qu'il n'est pas héritier réservataire et qu'il y a un testament.

Par yapasdequoi

Les neveux légataires sont les enfants de qui ? Sont-ils majeurs ou mineurs ?

Par yapasdequoi

Et continuez sur une seule et même discussion SVP.

Par Rambotte

Les réponses sont désormais sur l'autre discussion.
Et cela dépend de la nature du legs (universel ou pas).